



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'AUBAIS

Séance du 18 juillet 2024

Nombre de membres afférents

Date de la convocation : 12 juillet 2024

Au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Le dix-huit juillet de l'an deux mille vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (15 élus) :

Mesdames : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Emiliana BRANEYRE, Angélique ROURESSOL, Lucie DE LA CRUZ, Pilar CHALEYSSIN, Valérie MARTIN, Estelle VILLANOVA

Messieurs : Angel POBO, Patrice CAIROCHE, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Cyprien PARIS, Jean-Claude ROME, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (7 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR qui a donné pouvoir à Jean-Claude ROME, Mireille SCHNEIDER qui a donné pouvoir à Ariane CARREAU, Hélène LAVERGNE qui a donné pouvoir à Lucie DE LA CRUZ

Messieurs : Antoine ROUSSEAU qui a donné pouvoir à Richard BERAUD, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Angel POBO, Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Christian ROUSSEL qui a donné pouvoir à Jean-François GUILLOTON

Était absente (1 élue) :

Mesdames : Sabine GOURAT,

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Délibération N° 50/2024 : Actant la connaissance de l'aléa ruissellement sur la commune d'Aubais après avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Préfet par son courrier en date du 09/05/2018 a rappelé les principes de la prise en compte du risque ruissellement dans le Gard notamment par la transmission de l'étude Exzeco (extraction des zones d'écoulement) réalisée par le Cerema dans le cadre de la directive inondation.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la

responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Afin de pallier au manquement de données tangibles relatives aux principes de la prise en compte de ce nouveau risque, la commune a lancé en 2022 la réalisation d'une étude hydraulique 2D relative à l'analyse de l'aléa ruissellement sur la commune d'Aubais. Au regard du budget, cette étude a été effectuée uniquement sur les parties urbanisées ou portant un intérêt pour la sauvegarde des biens et des personnes.

Monsieur le maire expose, qu'après de nombreux échanges avec les services de l'État, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard vient de nous confirmer que notre carte d'aléa de ruissellement a reçu un avis favorable depuis la réalisation des pièces complémentaires en date du 04 mars 2024 conformément à leur avis en date du 19 février 2024.

La commune souhaite donc acter la connaissance de cette carte d'aléa de ruissellement qui pourra remplacer la donnée Exzeco, le temps qu'un Porter à Connaissance opposable, et transcritible dans nos documents d'urbanisme, nous soit transmit.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'acter la connaissance de cette carte d'aléa de ruissellement qui vient remplacer les données Exzeco dans le périmètre de l'étude afin de pouvoir prendre en considération ce risque qui peut être est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubais approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 07/11/2011, sa modification simplifiée approuvée le 20/05/2015 et notamment sa révision n°1 approuvée en date du 21/05/2019 et sa mise en comptabilité approuvée par le Conseil Municipal en date du 08/12/2022,

Vu l'avis sur l'étude hydraulique de ruissellement sur le territoire de la commune d'Aubais émit par de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 19/02/2024 annexé à la présente délibération,

Vu l'étude hydraulique 2D relative à l'analyse de l'aléa ruissellement sur la commune d'Aubais effectuée le 26/07/2023 et modifiée le 04/03/2024,annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance éclairée des risques sur un territoire communal afin de pouvoir délivrer ou non des autorisations d'urbanisme,

Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

Considérant qu'en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article un : Acter la connaissance de l'aléa ruissellement sur le territoire de la commune d'Aubais.

Article deux : La connaissance de cette étude hydraulique relative au risque de ruissellement vient remplacer la donnée Exzeco dans le périmètre de l'étude.

Fait et délibéré à AUBAIS, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire
Angel POBO



La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, y compris par l'application "telerecours citoyens", accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le 26/07/2024



ID : 030-213000193-20240718-CM180724_50-DE

